

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, la conseillère, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Steeve Drapeau et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
382-2025**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
383-2025**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 8 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2212 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2212 modifiant divers règlements d'urbanisme et donne avis de

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 22 septembre 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2212 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°
384-2025

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2212 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme concernant le zonage et concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU l'avis de motion donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2212 modifiant divers règlements d'urbanisme;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2210**

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 2210 décrétant un emprunt de 600 000 \$ et des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup. Une (1) personne habile à voter s'est inscrite au registre pour demander que le règlement fasse l'objet d'un référendum alors que le nombre de demandes requis était de 1 693. Le Règlement 2210 décrétant un emprunt de 600 000 \$ et des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Procès-verbal

7. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 2211

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement 2211 constituant une réserve financière pour le financement de projets de réfection de bâtiments patrimoniaux. Une (1) personne habile à voter s'est inscrite au registre pour demander que le règlement fasse l'objet d'un référendum alors que le nombre de demandes requis était de 1 693. Le Règlement 2211 constituant une réserve financière pour le financement de projets de réfection de bâtiments patrimoniaux est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Rés. n°
385-2025

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2209 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2209 vise à modifier :

- Le Règlement 1879 concernant la tarification de certains services de la Ville;
- Le Règlement 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;
- Le Règlement 2088 sur la sécurité et la prévention des incendies;
- Le Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement; et
- Le Règlement 2189 relatif aux différents taux de taxations et compensations pour l'année 2025.

Entre le dépôt du projet et son adoption, le Règlement 2209 a fait l'objet de modifications mineures visant à modifier l'article 51 du Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement.

Le Règlement 2209 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerd.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que certains règlements municipaux doivent ponctuellement être légèrement modifiés pour y implémenter de nouvelles normes ou pour en ajuster d'autres;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2209 modifiant divers règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
386-2025

9. APPROBATION D'UN ACTE DE DONATION À INTERVENIR AVEC HAN-LOGEMENT

ATTENDU l'acte de donation consentie en faveur de Han-Logement le 28 novembre 2024 concernant certains lots situés sur la rue Gilles;

ATTENDU que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est titulaire d'hypothèque et d'autres droits de garantie affectant l'immeuble;

ATTENDU que la SCHL souhaite que la Ville confirme ses engagements et que le droit de premier refus ne lui soit pas opposable, mais demeure opposable à tous acquéreurs futurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'engagement, annexé à la résolution, concernant l'acte de donation reçu devant M^e Anne Pomerleau, sous le numéro 29 108 130, et autorise la greffière à signer ledit engagement pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
387-2025

10. AUTORISATIONS À CONCLURE DES ACTES NOTARIÉS CONCERNANT CERTAINES SERVITUDES ET CESSIONS DANS LE SECTEUR OUEST - SUD

ATTENDU la résolution 100-2022 du 14 mars 2022 par laquelle la Ville autorisait la conclusion d'un protocole d'entente visant le développement du secteur Ouest - Partie Sud;

ATTENDU que les travaux prévus dans ce protocole ont été réalisés et qu'il convient désormais de procéder à la cession des immeubles d'utilité publique en faveur de la Ville et à l'établissement d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, la greffière adjointe, à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, les actes suivants :
 - o un acte de cession et de servitude à intervenir avec Gestion ZZZ inc. et Les Placements 20-100 inc.;
 - o un acte de cession à intervenir avec 2965-3227 Québec inc. et,
 - o un acte de cession à intervenir avec Gestion ZZZ inc.

Ces projets d'actes sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans lesdits actes avant leur signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;
- Spécifie que l'acte à intervenir avec Gestion ZZZ inc. et Les Placements 20-100 inc. devra être dûment clos et publié au registre foncier avant que la greffière soit autorisée à procéder à la signature des autres actes;
- Confirme finalement que les lots 6 617 544 et 6 617 546 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, ne feront plus partie du domaine public municipal à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
388-2025

11. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reçoit, depuis plusieurs années, des signalements de citoyens concernant le refoulement automobile observé aux heures de pointe à la sortie 96 de l'autoroute 85 en direction de la rue Fraserville;

ATTENDU que ce refoulement s'étend parfois jusque sur l'autoroute, ce qui soulève des préoccupations majeures en matière de sécurité routière et de fluidité de circulation;

ATTENDU que l'accès à la bretelle par les véhicules d'urgence est également compromis, accentuant les risques pour la sécurité publique;

ATTENDU que l'accès actuel pourrait également causer des inconvénients financiers et de temps pour les usagers des services de taxis et d'autobus pendant la fermeture du pont d'Amours;

ATTENDU que la Ville a déjà porté ces problématiques à l'attention du ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment dans le cadre des discussions relatives à la mise à niveau du pont d'Amours;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 22 septembre 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU qu'aucune signalisation sur l'autoroute 85, en direction nord, n'indique la présence du centre-ville de Rivière-du-Loup à la sortie 96;

ATTENDU que le MTQ a indiqué qu'une résolution du conseil municipal est requise afin qu'il procède à une analyse approfondie et envisage des mesures correctives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil interpelle officiellement le MTQ afin qu'il reconnaisse la problématique récurrente de refoulement automobile à la sortie 96 de l'autoroute 85 vers la rue Fraserville;

Qu'il demande au MTQ de réaliser une analyse approfondie de la situation et de proposer des solutions correctives visant à améliorer la sécurité, la fluidité de la circulation ainsi que l'accessibilité des véhicules d'urgence;

Qu'il demande également au MTQ d'ajouter, de façon permanente, une signalisation appropriée sur l'autoroute 85, en direction nord, indiquant l'accès au centre-ville de Rivière-du-Loup à la sortie 96.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
389-2025

12. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE 315, CHEMIN DES RAYMOND

ATTENDU qu'une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Produits Horticoles Yves Lavoie inc., exploitant du lot 4 507 006 du cadastre du Québec, afin d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 3,964 hectares pour l'aménagement d'une plate-forme de compostage de tourbe et de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur ledit lot, correspondant au 315, chemin des Raymond, situé à l'intérieur de la zone agricole A-205;

ATTENDU que le lot est utilisé à des fins d'exploitation de tourbière, d'activités commerciales reliées à celle-ci et à des fins de cultures;

ATTENDU que le Règlement 2162 concernant le zonage permet les usages et les constructions reliés aux activités de tourbière dans la zone A-205 et permet l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes dans toute zone agricole (A);

ATTENDU que la construction et l'aménagement d'une plate-forme de compostage respectent les dispositions dudit règlement;

ATTENDU que le cessionnaire s'engage, selon le rapport de l'agronome Isabelle Dorval du 9 septembre 2024, à procéder au remblai et à la réhabilitation du site afin de ne pas affecter l'usage principal du lot;

Procès-verbal

ATTENDU que les travaux concernés par la présente demande seraient réalisés à proximité d'un cours d'eau et d'un milieu humide;

ATTENDU que l'usage et les travaux visés ne peuvent pas être réalisés ailleurs qu'en zone agricole;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aurait aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité;

ATTENDU que cette autorisation ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

ATTENDU que le projet ne modifierait pas l'homogénéité des usages pour le secteur concerné;

ATTENDU que les travaux visés par la présente demande ne créeraient aucune contrainte sur l'agriculture;

ATTENDU que ces travaux n'auraient aucun effet négatif sur le développement économique de la région;

ATTENDU que les travaux projetés respecteraient les normes applicables pour les milieux hydriques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'approuver la demande d'autorisation, présentée par les Produits Horticoles Yves Lavoie inc., concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, d'une superficie de 3,964 hectares pour l'aménagement d'une plate-forme de compostage de tourbe et de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur le lot 4 057 006 du cadastre du Québec, correspondant au 315, chemin des Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
390-2025

13. AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES AU 331, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 29 août 2025, madame Fabienne Roy présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'abattage de sept érables situés en cour avant du 331, rue Fraser, dont elle est propriétaire;

ATTENDU qu'en date du 8 septembre 2025, le responsable des espaces verts et des coupes d'arbre recommandait l'abattage des arbres, puisqu'ils présentaient des signes de dépérissement lors de l'inspection;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2025, le CCU recommandait d'accepter, sous condition, la demande d'abattage des érables, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives à l'aménagement des terrains contenues au Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'abattage des sept érables situés au 331, rue Fraser, sous condition que les arbres abattus soient remplacés par des arbres à grand déploiement tel que l'érable à sucre, le chêne rouge, blanc ou à gros fruits, le tilleul américain, l'épinette du Colorado, le pin blanc ou rouge ou le bouleau jaune, et ce, à leur emplacement actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
391-2025**

14. AUTORISATION DE TRAVAUX AU 32, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 25 août 2025, madame Julie Martin, représentante de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du bâtiment situé au 32, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux de restauration sur les cheminées du manoir Fraser, situé au sein du Domaine seigneurial Fraser, notamment :

- L'ajout de persiennes de ventilation aux cheminées de couleur similaire à la brique;
- L'ajout de plaques d'acier aux cheminées de couleur similaire à la brique;
- La restauration de la maçonnerie de briques des cheminées;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans un site patrimonial classé depuis 1991 par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU qu'en date du 25 août 2025, le ministère de la Culture et des Communications a délivré une autorisation conditionnelle relative auxdits travaux;

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisque le projet respecte les critères de restauration du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation de travaux déposée pour le manoir Fraser, situé au 32, rue Fraser.

Procès-verbal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
392-2025

15. **AUTORISATION DE TRAVAUX AU 362, RUE FRASER AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE**

ATTENDU qu'en date du 14 juillet 2025, madame Phylis Sise, copropriétaire du 362, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande visant à autoriser les travaux suivants :

- La modification du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte;
- L'enlèvement de la cheminée;
- L'enlèvement de quatre lucarnes, soit les trois lucarnes situées en façade avant et la lucarne centrale de la façade arrière;

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter partiellement la demande, sous certaines conditions, puisqu'elle respecte les dispositions du Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise les travaux au 362, rue Fraser, sous certaines conditions, soit de conserver les deux lucarnes situées aux extrémités en façade avant et les deux lucarnes situées aux extrémités en façade arrière et de procéder au remplacement ou à la réparation du revêtement de la toiture en bardeau de cèdre par le même matériau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
393-2025

16. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 62-64, BOULEVARD CARTIER**

ATTENDU qu'en date du 25 août 2025, monsieur Marco April, représentant d'Atelier 5 inc., mandataire de l'entreprise 9461-7438 Québec inc. et propriétaire du 62-64, boulevard Cartier, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser les travaux de réfection extérieure des bâtiments et des aménagements extérieurs au sein du futur projet intégré;

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 5 du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 22 septembre 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le futur projet intégré au 62-64, boulevard Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
394-2025

17. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR LE 70-74, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 26 août 2025, monsieur Olivier Girard, représentant de JB Enseignes, mandataire de l'entreprise Les Matériaux J.M. Pelletier inc. et propriétaire du 70-74, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser les travaux suivants pour le commerce « Club Piscine » :

- Remplacement des enseignes posées à plat sur la façade avant et la façade avant secondaire;
- Remplacement des panneaux sur les deux enseignes sur poteau;
- Changement de la couleur du bandeau des façades et des structures des enseignes sur poteau pour la couleur grise;

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter partiellement le plan déposé, sous la condition que les enseignes posées à plat soient éclairées par réflexion, puisque ce plan respecte les dispositions relatives à l'affichage, la restauration et la rénovation de bâtiments existants du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le 70-74, rue Fraser, sous la condition que les enseignes posées à plat soient éclairées par réflexion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
395-2025

18. **APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DU PARC CÔTIER KISKOTUK**

ATTENDU le protocole d'entente visant le lot 4 983 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, intervenu avec la Société du parc côtier Kiskotuk;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 22 septembre 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve l'avis de renouvellement du protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société du parc côtier Kiskotuk, et autorise le chef de division en environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées au besoin dans ladite entente avant sa signature, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
396-2025

19. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRANSPORT VAS-Y INC.

ATTENDU le succès des journées ouvertes au transport collectif et adapté le 22 de chaque mois depuis 2014;

ATTENDU l'intérêt économique, social et environnemental d'une plus grande accessibilité au transport collectif pour notre communauté;

ATTENDU l'urgence climatique et le potentiel de réduction des gaz à effet de serre du transport collectif;

ATTENDU l'intérêt de rendre plus accessibles les déplacements réguliers ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule individuel;

ATTENDU la participation intéressante aux projets d'accessibilité actuels;

ATTENDU la cohérence des mesures proposées avec les objectifs de Milieu de vie exemplaire et de Communauté engagée du plan intégré de durabilité de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Vas-y inc. visant à poursuivre en 2026 les *journées ouvertes* afin de mieux faire connaître les services de transport pour les citoyens de la Ville et qu'il autorise le directeur du Service du développement territorial à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées au besoin au contrat avant sa signature, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

**Rés. n°
397-2025**

20. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC TANDEM JEUNESSE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Tandem Jeunesse pour la présentation de l'activité « La Nuit des sans-abri » dans les limites du parc Blais et autorise madame Marie-Anne Caron, gestionnaire aux équipements et programmes communautaires du Service loisirs, culture et communautaire, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
398-2025**

21. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES 3L (2010) INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de Hockey Les 3L (2010) inc., relativement à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des parties de la Ligue nord-américaine de Hockey du Québec pour les années 2025-2026 et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
399-2025**

22. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Cégep de Rivière-du-Loup, concernant la présentation de l'activité Course amicale, qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 18 octobre prochain, de 8 h à 14 h et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
400-2025

23. **APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC BELL MOBILITÉ INC.**

ATTENDU que les cellules sont déjà en place et fonctionnelles;

ATTENDU que ces équipements favorisent une meilleure utilisation du réseau cellulaire lors d'événements ou autres;

ATTENDU que ces équipements ne causent aucune nuisance à nos installations;

ATTENDU que ces microcellules améliorent l'expérience du citoyen;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le directeur du Service des technologies de l'information à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, la convention de bail - antennes à petites cellules, annexée à la résolution, à intervenir avec Bell Mobilité inc. pour les deux antennes à petites cellules qui sont installées à l'intérieur du Centre Premier Tech et du Stade de la Cité des Jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
401-2025

24. **DÉLÉGATION DE POUVOIR AU SERVICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil nomme madame Julie Martin à titre de directrice par intérim du Service loisirs, culture et communautaire pendant la période d'absence de la directrice du Service, madame Valérie Gauthier, et ce, rétroactivement depuis le 16 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
402-2025

25. **CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

ATTENDU que l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil de la Ville de Rivière-du-Loup peut nommer une direction générale adjointe et fixer son traitement;

ATTENDU que ce même article stipule que le titulaire du poste de direction générale adjointe remplace la direction générale en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacances de son poste;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Confirme l'embauche de monsieur Benoit Randall au poste de directeur général adjoint et autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail annexé à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Fixe sa date d'entrée en fonction au 6 novembre 2025;
- Précise que le directeur général adjoint est nommé en conformité avec l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'en conséquence, il pourra remplacer la directrice générale en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacances de son poste;
- Autorise que des modifications mineures soient apportées au contrat avant sa signature, tant que ces modifications sont préalablement approuvées par la directrice générale et que celles-ci n'ont pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
403-2025

26. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection composé de la vice-présidente et cofondatrice de l'agence de recrutement GoRH, de la directrice et de la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires du Service loisirs, culture et communautaire ainsi que de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques approuve l'embauche de madame Chantal Amstad au poste d'agente de développement communautaire et que son salaire soit fixé à l'échelon 6 de la classe 2 de l'Entente du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
404-2025

27. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, approuve l'entente intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de

Procès-verbal

Rivière-du-Loup (CSN) - unité d'accréditation AQ-2001-0924 et autorise monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Keven Lebel, chef de division des travaux publics et madame Alycia Leblond, directrice adjointe aux ressources humaines, à procéder à la signature de la nouvelle convention collective, annexée à la résolution, pour les années 2025 à 2031 inclusivement, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées au besoin dans ladite entente avant sa signature, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
405-2025

28. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement la somme ci-après prévue conformément au tableau suivant :

| Projet | Emprunt | Amortissement | Remboursement annuel | Date du premier remboursement |
|--|--------------|---------------|----------------------|-------------------------------|
| Camion pour service des matières résiduelles | 60 800.00 \$ | 5 | 12 160.00 \$ | 15 sept 2026 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
406-2025

29. APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE PAIEMENT D'UNE PARTIE DU MODULE DE JEUX AU PARC DE LA POINTE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme de 79 398 \$ du surplus accumulé affecté - Budget participatif afin de défrayer une partie de l'investissement dans le projet du module de jeux au parc de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
407-2025

30. APPROBATION DE RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à la radiation de comptes à recevoir apparaissant à la liste annexée à la résolution pour les années 2021-2024 au montant total de 55 830,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
408-2025

31. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'août 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 926 480,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Le maire,



M^e Molie DeBlois Drouin



Mario Bastille